



ECOLE NOTRE DAME DE LA BRETAUCHE
121, impasse VAUROGER
45430 CHECY

DOSSIER D'INSCRIPTION

2025-2026

ECOLE NOTRE DAME DE LA BRETAUCHE

 ecole-bretauche-checy.fr

 07.88.05.73.23

 contact@ecole-bretauche-checy.fr

FAMILLE :

Pièces à fournir :

1. Par famille :

- ☐ Photocopie du livret de famille (si changement de situation)
- ☐ Contrat de scolarisation 2025-2026 (paraphé, daté et signé)
- ☐ Projet pédagogique et éducatif 2025-2026 (paraphé, daté et signé)
- ☐ Règlement intérieur 2025-2026 (paraphé, daté et signé)
- ☐ Tarifs 2025-2026 et règlement financier (paraphé, daté et signé)
- ☐ Fiche APEL

2. Par élève :

- ☐ L'attestation d'assurance scolaire (si mutuelle Saint Christophe non-souscrite)
- ☐ Fiche médicale 2025-2026
- ☐ Photocopie de la page vaccinations du carnet de santé
- ☐ Charte de l'écologiste 2025-2026 (datée et signée)
- ☐ Fiche comptable 2025-2026
- ☐ Un RIB et le formulaire SEPA si vous souhaitez souscrire au prélèvement SEPA

Pour les nouveaux élèves uniquement, joindre aussi :

- ☐ Le livret scolaire
- ☐ Certificat de radiation de l'ancien établissement



Dossier d'inscription 2025/2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

ETAT CIVIL DE L'ELEVE

Nom	Prénoms		
(Cochez) Sexe	☐ Fille	☐ Garçon	
Date de naissance	/	/	Ville de naissance
Nationalité	Département		

RESPONSABLES LEGAUX

	RESPONSABLE 1 ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Autre (préciser)	RESPONSABLE 2 ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Autre (préciser)
Nom / Prénom		
Adresse		
Profession		
Nom et adresse Employeur		
Domicile		
Portable		
Travail		
Email		
J'accepte que mon email soit transmis à l'APEL	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Situation familiale	☐ Mariage ☐ PACS ☐ Concubinage ☐ Séparés/Divorcés ☐ Célibataire	



Dossier d'inscription 2025/2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Nombre total d'enfants :

Nombre d'enfants à charge :

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Scolarisé dans notre établissement
				☐ OUI ☐ NON
				☐ OUI ☐ NON
				☐ OUI ☐ NON
				☐ OUI ☐ NON
				☐ OUI ☐ NON

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITE

Classe fréquentée en 2024/2025 :

Nom et adresse de l'Etablissement fréquenté l'an dernier :

Maintien de la scolarité ☐ OUI ☐ NON Si OUI, quelle classe :

Situation particulière à signaler :



Dossier d'inscription 2025/2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

NOM : Prénom :

Classe :

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE

J'autorise mon enfant à participer aux sorties et activités organisées sur le temps scolaire par les enseignants :

☐ OUI ☐ NON

Je déclare venir chercher mon enfant :

☐ LE MIDI ☐ LE SOIR

Je déclare déléguer pour venir chercher mon enfant à la sortie :

☐ Monsieur ☐ Madame Nom/Prénom :

☐ Monsieur ☐ Madame Nom/Prénom :

☐ Monsieur ☐ Madame Nom/Prénom :

☐ Monsieur ☐ Madame Nom/Prénom :



Dossier d'inscription 2025/2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

NOM : Prénom :

Classe :

DROITS A L'IMAGE

☐ Je déclare autoriser l'établissement à utiliser des photos et vidéos de mon enfant prises au cours des activités scolaires, sous les formes suivantes :

- publication interne à l'école (affichage, documents de travail, cahier de vie, journal scolaire , photo de classes)
- publication externe à l'école (à l'exclusion des réseaux sociaux)
- insertion dans le site internet de l'école (à l'exclusion des autres réseaux sociaux)
- insertion sur la page Facebook de l'APEL

OU

☐ Je n'autorise aucune utilisation de photos ou vidéos où apparaît mon enfant

Date :

Signature des responsables légaux (des deux parents) :



Contrat de scolarisation 2025-2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

De l'école Notre-Dame de la Bretauche, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association
Le présent contrat de scolarisation

ENTRE :

D'une part

L'Etablissement Notre-Dame de la Bretauche,
121 impasse du VAUROGER - 45430 Chécy

ET

Monsieur et/ou Madame, Nom(s), Prénom(s)

Demeurant

.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant ou des enfants :

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus sera scolarisé (seront scolarisés) par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre-Dame de la Bretauche, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'Etablissement Notre-Dame de la Bretauche s'engage à scolariser l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus en classe depour l'année scolaire 2025/2026.

L'Etablissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents sur la feuille de facturation ; de même que la garderie ou autres prestations stipulées dans le Règlement Financier.

L'Etablissement a mis en place dans le Règlement Financier une grille de tarifs de Scolarité, en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour la grille A la plus faible. L'Etablissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus en classe de :
au sein de l'Etablissement Notre-Dame de la Bretauche pour l'année scolaire 2025/2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance et signer le projet éducatif, le règlement intérieur, la charte de l'élève, la charte de confiance le règlement financier de l'établissement d'y adhérer et de mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement catholique d'Enseignement, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses (cantine, garderie, etc.). Ainsi que les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) qui ne souscrive(nt) pas à l'assurance de la Mutuelle Saint Christophe proposé, s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance avant le 30 septembre de l'année en cours.



Contrat de scolarisation 2025-2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre et de transport.

Article 7- Durée et résiliation du contrat.

Le présent contrat est valable pour la durée de l'année scolaire 2025 / 20256.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 50%.

Le montant de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés après analyse de la situation, ...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à l'autorité de tutelle canonique.

A Le

Signature du chef de l'établissement

Madame Pascale LE FOURN

P. LE FOURN
15

Signature du(des) représentant(s) légal(aux)

Nom(s), Prénom(s)



1- Eduquer au respect de l'autre, de soi-même et de l'environnement.

« Aimez-vous les uns, les autres comme je vu ai aimés... »

Jean 15, Jésus, source d'Amour

Tout homme ne peut vivre isolé. Pour se développer, s'épanouir, chacun a besoin de vivre avec les autres, dans le souci du respect de l'être humain et de l'environnement.

L'école doit donc aider l'enfant à :

- Respecter l'autre
 - Être poli et aimable avec les autres enfants et les adultes
 - Apprendre à gérer un conflit par le dialogue, avec l'aide de l'adulte
 - Travailler, jouer en groupe en acceptant les différences.
 - Prendre part à l'élaboration des règles de vie et apprendre à les respecter.
 - Participer à la vie de l'école.
- Se respecter soi-même.
 - Avec l'aide des adultes apprendre à avoir des règles d'hygiène.
 - Se comporter correctement afin de donner une bonne image de soi (vocabulaire, attitude)
- Respecter l'environnement
 - Avoir le souci de la propreté des cours et des locaux.
 - Être soigneux dans l'utilisation du matériel collectif mis à disposition par l'école.
 - Veiller à la végétation, en prenant garde de ne pas abîmer les fleurs et les arbres.

Importance du rôle des parents :

- Être attentif et veiller à la propreté et à la tenue de l'enfant.
- Relire si besoin les règles de l'école avec l'enfant.
- Eviter de prendre part à tout ce que rapporte l'enfant de négatif.

2- La confiance entre tous les partenaires.

« Lève-toi, prends ton brancard et marche. »

Marc 2, Dans la maison de Simon

Tout homme a besoin de la confiance pour vivre et grandir. La confiance mutuelle est une qualité essentielle à la relation éducative et à la réussite des apprentissages. Il est donc nécessaire que l'école permette une véritable communication entre les membres de la communauté éducative.



L'école doit donc aider à :

- Se rendre disponible pour dialoguer avec les parents afin d'accompagner leur(s) enfant(s) dans le travail et les apprentissages.
- Accompagner les élèves dans la confiance
- Permettre la participation des parents à la vie de l'école :
- Par leur engagement dans les associations (Organisme de gestion, Association de parents d'élèves, catéchèse).
- Par l'accompagnement ou l'animation d'activités, en lien avec les enseignants.
- Par des temps de convivialité invitant parents et enseignants à des rencontres.

Importance du rôle des parents :

- Respecter les méthodes de chaque enseignant pour mettre en œuvre le programme officiel.
- Les parents doivent avoir confiance en l'équipe enseignante afin de faciliter les échanges. Ces liens entre adultes sont nécessaires pour permettre aux enfants d'accepter les règles de vie et de travail.

3- Accompagner l'effort de chacun afin de valoriser les possibilités.

« Mais d'autres grains tombèrent dans la bonne terre et ils ont donné du fruit à raison de cent, ou soixante ou trente pour un. »

Matthieu 13, le semeur

Tout homme a ses propres capacités, son propre rythme d'apprentissage. Il est donc nécessaire de reconnaître ces différences afin de faire émerger le « désir » d'apprendre et de « découverte » chez l'enfant.

L'école doit donc :

- Avoir des exigences clairement définies concernant le travail de chacun (rythme, possibilité de chacun).
- Donner confiance en valorisant les productions des enfants.
- Etablir des liens Parents-Enseignants, à travers des dossiers d'évaluations et des rencontres.
- Utiliser des moyens et des méthodes variés permettant de faire progresser chacun.
- Accueillir pour lui donner le goût de l'effort, la maîtrise de soi pour le conduire à son seuil d'épanouissement.

Importance du rôle des parents :

- S'intéresser à la journée d'école de son enfant.
- Encourager l'enfant, lui donner confiance.
- Dialoguer avec les enseignants.
- Accepter les aides extérieures (psychologue scolaire, enseignant spécialisé)
- Entendre les difficultés de l'enfant et les accepter pour mettre des solutions en œuvre.



4- Développer le sens du partage.

*« Allez donc dans toutes les nations faites des disciples. »
Matthieu 28,*

Tout homme ne peut vivre replier sur lui-même, il doit s'ouvrir aux autres par le partage.

L'école doit donc :

- Permettre aux enfants de s'entraider.
- Proposer des temps forts où les enfants vivent l'esprit de la Communauté et de Partage.
- S'associer à des actions humanitaires pour permettre aux enfants de découvrir la Solidarité.
- Permettre de découvrir la vie de groupe en dehors des activités scolaires traditionnelles.

Importance du rôle des parents :

- Se rendre disponible au moins une fois dans l'année lors de manifestations, de sport ou de sorties l'école fonctionne sur le bénévolat et a besoin de tous.

5- Vivre sa Foi.

*« Jésus se mit à table avec eux, prit le pain et remercia Dieu ; puis il rompit le pain et leur donna. Alors leurs yeux s'ouvrirent et ils le reconnurent. »
Luc 24, les disciples d'Emmaüs*

Une des missions spécifiques de l'Enseignement Catholique est de proposer la Foi chrétienne, sans l'imposer.

L'école doit donc :

- Faire découvrir le message de l'évangile dans des temps d'Eveil Religieux jusqu'en CE1.
- Permettre aux enfants de réfléchir sur le sens du message de Dieu dans des temps de Pastorale à partir du CE2.
- Proposer des temps de célébration pour vivre en communauté chrétienne.
- Dans la vie scolaire, faire référence au message du Christ, par des paroles et des gestes.
- En lien avec la paroisse, préparer au baptême et à la communion eucharistique.

Importance de la démarche des parents :

- S'intéresser aux propositions faites par l'école :
 - En prenant le temps d'en parler avec l'enfant.
 - En participant aux échanges, aux réunions organisées par l'école.
 - En respectant les messages et en essayant de cheminer avec l'enfant.
- Respecter les convictions religieuses de l'école.

Les parents sont les premiers éducateurs de la Foi et les enseignants des éveilleurs.

Signature des parents :



Règlement intérieur 2025-2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Notre école est un lieu de vie commune. Le règlement intérieur permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir un climat propice au travail. Celui-ci engage donc les enfants et les parents.

Article 1 – Les Horaires et accès de l'école

Horaires de classe

L'accès se fait par les deux portails

Portail côté parking : élèves du Pôle 1 (Des maternelles au CP)

Grand portail côté rue Vauroger : élèves du Pôle 2 (des CE1 au CM2)

	Accueil matin	Sortie midi	Accueil après-midi	Sortie après-midi
POLE 1 Portail côté parking	8h15 - 8h30	12h00 -12h15 TOUS LES EXTERNES	13h30 – 13h45 TOUS LES EXTERNES	16h30 – 16h45
POLE 2 Grand portail côté rue Vauroger	8h15 -8h30			16h30 –16h45

Horaires de garderie

HORAIRES	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	ETUDE SURVEILLEE (lundi et jeudi)
GARDERIE/ETUDE	7h45 – 8h30	16h45 - 18h30	16h45 - 18h00

Article 2 – Entrées et sorties

2.1 Les élèves de maternelle seront accompagnés dans leur classe. Les élèves du CP au CM2 entre seuls dans l'école et sont accueillis dans leur classe. Seuls les élèves dont l'enseignante est de portail se rangent sous le grand préau.

Retards : Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Chaque retard entraîne une perturbation tant au niveau de la classe que du travail personnel de l'élève. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.

2.2 Les élèves 1/2 pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école de 12h à 13h45.



Règlement intérieur 2025-2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

2.3 A la sortie des classes, les parents de maternelle viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la classe. Les élèves de l'élémentaire se rendront au portail pour attendre leurs parents dans l'enceinte de l'école.

En cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie dès 16h45 précise. Toute garderie commencée est facturée intégralement.

2.4 Les portes des classes seront fermées à 16h30. Passée cette heure, aucun accès ne sera possible.

Article 3 – Absences

Les absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

3.1 En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures et remplir un bulletin d'absence.

3.2 Toute absence prévisible doit être signalée par écrit au maître de la classe au minimum 24 heures à l'avance.

3.3 En cas de départ non autorisé sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents en venant chercher l'élève

Article 4 – Vacances

4.1 Les départs en vacances et/ou en week-end anticipés ne sont pas autorisés. **Une décharge doit obligatoirement être complétée et signée par les parents** dans laquelle les parents s'engagent à assurer le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s) .

Article 5 – Responsabilité de l'établissement

5.1 Objets de valeur, bijoux, sommes d'argent, jeux d'échange ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

5.2 Les couteaux, cutters ou objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets.

5.3 En cas d'accident ou de blessure, à l'école ou sur le trajet scolaire, le chef d'établissement doit être immédiatement prévenu.

5.4 En cas d'accident dans l'établissement, suivant l'état de l'enfant, le chef d'établissement peut être amené à appeler le S.A.M.U., et prévient toujours les parents pour le transport à l'hôpital. Le personnel de l'école ne doit en aucun cas transporter les enfants.

5.5 Aucun médicament n'est accepté à l'école, sauf pour les cas particuliers (asthmatiques : mise en place d'un PAI). Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. **Aucun médicament (même avec ordonnance)** ne doit pénétrer dans l'établissement à l'insu des enseignants. Tout enfant malade avec ou sans fièvre



Règlement intérieur 2025-2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

doit rester chez lui. Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'établissement par téléphone ou par mail.

Quand un enfant est malade durant le temps scolaire, les parents sont prévenus. Il leur sera demandé de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En attendant l'enfant sera sous la surveillance d'un adulte.

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents :

- de veiller à la propreté de leurs enfants.
- de signaler immédiatement l'existence de poux et autres parasites.

Article 6 – Bulletins scolaires

Les bulletins scolaires sont donnés aux parents

- sur deux périodes pour les maternelles
- sur trois périodes du CP au CM2

6.1 Après avoir pris connaissance des évaluations périodiques, **les parents doivent les signer obligatoirement** et les retourner à l'enseignante.

Article 7 – Tenue et comportement des élèves

7.1 La tenue vestimentaire

Elle doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation. Sont interdits le maquillage, le vernis à ongles, les mèches, les cheveux teints. Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'élève

7.2 Comportement pendant les récréations et déplacements à l'intérieur de l'établissement.

Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie et de se mettre en rang dès le premier coup de la cloche.

7.3 Travail et Comportement.

Pendant les cours chaque élève s'engage à respecter les règles en place au sein de l'établissement :

- suivre les conseils donnés par les enseignants,
- respecter le travail de ses camarades,
- travailler régulièrement et honnêtement,
- participer activement à la vie de la classe,
- Venir en aide à un camarade si l'enseignant le demande.

Les parents s'engagent à accompagner la scolarité de leurs enfants et à respecter les décisions des enseignants.



Règlement intérieur 2025-2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

7.4 Comportement dans les bâtiments :

- se déplacer en silence dans les couloirs et ne pas courir,
- ne pas rester dans les classes sans surveillance,
- ne pas se promener dans les couloirs de 12 h à 13h45 (temps du midi)

7.5 Propreté des classes

Chaque élève est responsable de la place qu'il occupe et doit la laisser propre à chaque fois qu'il la quitte.

7.6 Gouters/Collation / Anniversaires

Seul un fruit dans tous ses états (sec, compote, frais) ou un laitage sont autorisés pour la collation du matin. Les goûters (pour les élèves en garderie et à l'étude) doivent être pris dans la cour et les papiers jetés dans la poubelle.

Les boissons sucrées, bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Pour les anniversaires, un gâteau (facile à partager et à manger), des friandises sont tolérés.

Tout comportement non adapté et tout travail non fait justifie une sanction dont les parents seront informés par l'intermédiaire du cahier de liaison. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour permettre à l'élève de grandir et réparer son acte.

Chaque adulte de l'école représente l'autorité et doit être respecté. Il est chargé de la discipline et de l'application des sanctions en accord avec le chef d'établissement.

Article 8 – Education sportive

8.1 Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires sauf pour les élèves détenteurs d'un certificat médical annuel ou ponctuel.

8.2 La tenue adaptée à la pratique d'un sport est obligatoire pour tous les élèves.

Article 9 – Correspondance avec les Enseignants et le chef d'établissement

10.1 Le chef d'établissement et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

10.2 Aucun parent ne doit monopoliser un enseignant sur le temps de sa surveillance ou de la prise en charge de sa classe. Il y va du bon ordre et de la sécurité des rentrées et sorties, moments nécessitant une grande vigilance de la part des enseignants.

Article 10 – Pastorale

Tout élève participe à l'heure Pastorale pendant le temps scolaire.

Une heure de catéchisme est proposée une fois par semaine sur le temps scolaire pour les enfants qui le souhaitent sous réserve de personnel bénévoles pour le dispenser à partir du CE2.



Règlement intérieur 2025-2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 11 – Les manuels scolaires

11.1 Ils sont prêtés par l'école et doivent être recouverts, maintenus en bon état. En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés à la famille.

Article 12 – Travail à la maison

12.1 Les parents ont la responsabilité de vérifier le travail du soir et de s'assurer que les devoirs sont terminés même si l'enfant va à l'étude surveillée.

Article 13 – Vie quotidienne et scolaire

13-1 Les vêtements non marqués et non récupérés sont systématiquement donnés au Secours Catholique à chaque fin de période scolaire.

13-2 Chaque élève est muni d'un cahier assurant la liaison entre l'école et la famille sur lequel seront notifiés les circulaires, les demandes de rendez-vous, les absences et tout autre renseignement que vous jugerez utiles à communiquer. Pour les frères et sœurs, dans un souci d'économie, les circulaires communes seront distribuées uniquement aux aînés. Les parents veillent à lire, viser systématiquement les circulaires et respecter les délais demandés pour rendre les documents attendus.

13-3 Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

13-4 Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.

13-5 Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

13-6 Les repas occasionnels à la cantine **sont à commander par écrit trois jours à l'avance et seront facturés le mois suivant**. Une facture récapitulative vous sera transmise pour le paiement.

13-7 La garderie exceptionnelle devra être signifiée à l'avance **par écrit** à l'enseignante et sera facturée le mois suivant. Une facture récapitulative vous sera transmise pour le paiement.

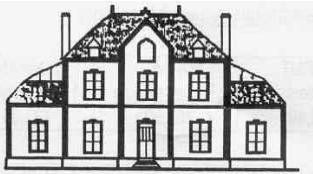
Si ce règlement n'est pas entièrement respecté, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant l'année suivante.

Ce règlement est établi en adéquation avec les valeurs de la Charte éducative de confiance.

Fait à ----- le -----

Signature de l'élève

Signatures des parents

	Ecole Notre Dame de la Bretauche 121, impasse Vauroger 45430 CHECY ☎ 07.88.05.73.23 Mail : contact@ecole-bretauche-hecky.fr Site : www.ecole-bretauche-hecky.fr	TARIFS 2025 / 2026 Et REGLEMENT FINANCIER
---	--	---

SCOLARITE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ou de REINSCRIPTION

Ils sont de **47 €** par enfant et sont versés au moment de la réinscription ou de la constitution du dossier pour les nouveaux élèves. Ils garantissent son inscription à l'école.

Ces droits ne sont pas remboursables.

2 – CONTRIBUTION DES FAMILLES - TARIF ANNUEL

Il existe 2 tarifs :

Le tarif A si votre quotient familial est < ou = à 9 690€ Le tarif B si votre quotient familial est > à 9 690 euros

Pour calculer votre quotient familial : diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de personnes présentes dans le foyer.

En ce qui concerne le tarif A, merci de joindre une photocopie de votre dernier avis d'imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024. Si vous ne l'avez pas reçu, nous le transmettrons au plus tard à la rentrée scolaire (*confidentialité assurée*).

SCOLARITE MATERNELLE	Tarif A	Tarif B	SCOLARITE PRIMAIRE	Tarif A	Tarif B
1 ^{er} enfant	750€	928€	1 ^{er} enfant	685€	832€
2 ^{ème} enfant	637€	790€	2 ^{ème} enfant	582€	710€
3 ^{ème} enfant	599€	741€	3 ^{ème} enfant	547€	673€

- 50% à partir du 4^{ème} enfant scolarisé à l'école.
- Personnel Enseignement Catholique : 25% sur le 1^{er} Enfant

Aucune réduction pour absence n'est consentie sur les tarifs de scolarité. Le coût des fournitures scolaires sera communiqué et facturé au premier trimestre.

A.P.E.L : La cotisation volontaire à l'A.P.E.L incluant l'abonnement à la revue « Famille et Education » est fixée à 26€ par famille. Elle est appliquée à l'aîné des enfants, sauf si elle est déjà versée dans un autre établissement privé.

ACTIVITES SPORTIVES ET PROJETS DE CLASSE (Nouveauté)

Il sera facturé : 13€ aux élèves de maternelle

108€ aux élèves d'élémentaires (soit 26€ répartis d'octobre à janvier)

→ une régulation sera effectuée si nécessaire en fin d'année en fonction des projets

Assurance scolaire : Nous vous recommandons vivement d'adhérer à la Mutuelle Saint Christophe au tarif de 6,40 €.

Elle assure les élèves 24h/24, 365 jours par an, le week-end et durant les vacances pour les activités scolaires, extra-scolaires, les trajets et dans le cadre de la vie privée. Les dommages corporels subis par l'enfant, même sans tiers responsable identifié, sont garantis dans le monde entier.

GARDERIE MATIN

Sous réserve du nombre d'inscrits

	FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine		FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine
Matin	345€	260€	173€	88€	Soir	430€	326€	221€	119€

GARDERIE SOIR

GARDERIE EXCEPTIONNELLE : 5,50€

L'inscription se fait **par écrit** auprès de l'enseignant de l'enfant.

La garderie du soir démarre à 16h45 et ferme à 18h30. En cas de dépassement d'horaire, vous recevrez une facturation forfaitaire de **25€ par famille par jour**.

Pour la cantine et la garderie occasionnelle, la facturation se fera mensuellement.

Pour des besoins d'organisation spécifique, adresser une demande écrite au chef d'établissement

ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée se déroulera les lundis et jeudis soir pour un tarif forfaitaire annuel de **68€/enfant**. Votre engagement est pour l'année scolaire entière.

Si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie les jours d'étude surveillée, le forfait de garderie soir 2 jours sera facturé en sus

CANTINE

CANTINE : Tarif unique maternelle et primaire, pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine

FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine
931€	700€	467€	235€

Pour les forfaits 1, 2 et 3 jours / semaine, **le choix des jours devra être fait au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant.**

DEJEUNER EXCEPTIONNEL : 7,80€

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement ou de l'enseignant de l'enfant 48h à l'avance (jours ouvrés).

TOUT CHANGEMENT DE REGIME (d'externe à demi-pensionnaire ou vice versa ou encore de garderie) doit se faire **obligatoirement par écrit avant le 30 septembre de l'année en cours. Sauf cas exceptionnel qui sera examiné en commission.**

HORAIRES

ECOLE

Du lundi au vendredi : **8h30 12h00 13h45 – 16h30** (pas d'école le mercredi) à

Accueil entre 8h15 et 8h30

La sortie des externes de 12h00 à 12h15 et le retour de 13h30 à 13h45.

GARDERIE

Matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : de **7h45** à 8h30

Soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : de **16h45** à 18h30

BILAN PSYCHOLOGIQUE

Si besoin d'un conseil ou d'un suivi, uniquement la première intervention de la psychologue scolaire sera facturée aux parents de l'enfant concerné.

CANTINE

Maternelles : 11h45 – 12h30

CP-CE-CM : 12h00 – 13h 30 (3 services sont proposés)

ETUDE SURVEILLEE (sous réserve d'une enseignante disponible)

Lundi et jeudi : de 16h45 à 18h00

MODALITES DE PAIEMENT

Nous vous remercions de bien vouloir retourner le document « FACTURATION » dûment complété et signé avec l'ensemble du dossier d'inscription. Vous recevrez une FACTURE ANNUELLE accompagnée d'un échéancier.

Trois modes de règlement vous sont proposés :

- un règlement annuel par chèque ou par virement
- un règlement trimestriel **par prélèvement automatique obligatoire.**
- un règlement mensuel **par prélèvement automatique obligatoire.**

Le prélèvement automatique permet un allègement du travail administratif (réalisé, rappelons-le par des parents bénévoles). Aussi nous ne saurions que vous inciter à utiliser ce mode de règlement.

➤ **Règlement annuel :**

Vous aurez à payer fin octobre 100% de votre FACTURE ANNUELLE.

➤ **Règlement trimestriel par prélèvement :**

Vous aurez à payer pour l'année en cours

au 15 octobre : 30% de la FACTURE ANNUELLE

au 15 janvier : 40% de la FACTURE ANNUELLE

au 15 avril : 30% de la FACTURE ANNUELLE

➤ **Règlement mensuel par prélèvement :**

Vous aurez à payer pour l'année en cours tous les 10 du mois :

D'octobre à juillet : 10% de la FACTURE ANNUELLE

En cas d'absence pour maladie, il est possible de se faire rembourser les repas et la garderie à partir d'une absence de 8 jours calendaires consécutifs avec un justificatif médical et à condition que l'école ait été prévenue de son absence dès le 1^{er} jour.

Pour le bon fonctionnement de l'école, merci de respecter les échéances ainsi que leur montant. En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec le Chef d'établissement. Toute somme impayée pourra faire l'objet d'un recouvrement par voie contentieuse avec frais de recouvrement à votre charge. Toutefois, nous restons à l'écoute des cas particuliers

*Le chef d'établissement
Mme Le Fourn*

*Le présidente de l'OGEC
Mr Krull*

Nom(s) Prénom(s) :

Signature du (des) représentant (s) légal (aux)

Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement. **L'association des Parents d'élèves Notre Dame de la Bretauche (APEL)** est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'APEL :

L'APEL C'EST QUOI



L'APEL AU CŒUR DE L'ÉTABLISSEMENT

✓ ANIMATIONS

L'APEL organise tout au long de l'année des événements conviviaux pour les enfants et les familles :

- Accueil des nouvelles familles
- Manifestations au sein de l'école (photos de classe, marché d'automne, portes ouvertes, kermesse, etc.)
- Distribution de goûters, de chocolats et autres gourmandises

✓ REPRÉSENTATION DES PARENTS

Le ou la Président(e) de l'APEL représente les parents auprès de :

- L'OGEC
- La direction de l'établissement
- Le conseil d'établissement

Il ou elle peut également jouer un rôle de médiateur entre les parents et l'école en cas de besoin.

✓ SOUTIEN FINANCIER

L'APEL participe activement au financement des projets scolaires, des activités sportives et des événements organisés par l'école.

ADHÉSION À L'APEL :

Par défaut, chaque famille est **adhérente à l'Association des Parents d'Élèves Notre Dame de la Bretauche**. Cette adhésion permet de soutenir nos actions et de financer les projets menés au sein de l'école.

💰 Montant de l'adhésion : 26 € par famille, prélevés sur votre première facture de l'année scolaire par l'OGEC.

- Vous ne souhaitez pas être adhérent ? Veuillez cocher la case suivante : ☐
- Vous avez déjà adhéré dans un autre établissement pour un aîné ? Dans ce cas, vous pouvez ne payer que la quote-part de 6 € correspondant à notre école. Veuillez cocher la case suivante : ☐

COMMUNICATION ET RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ :

☐ Afin de faciliter nos échanges et de limiter l'usage du papier, **vos adresses e-mail seront communiquées à l'APEL** par l'école. Si vous ne souhaitez pas que nous les recevions, veuillez cocher la case suivante : ☐

POUR NOUS CONTACTER

- 🌐 Sur le site internet de l'école → Rubrique APEL
- 📘 Sur Facebook → APELNDBretauche
- ✉ Par e-mail → apel@ecole-bretauche-chezcy.fr

EN SAVOIR PLUS :



N'hésitez pas à nous suivre et à nous contacter pour toute question ou information sur nos actions !



Fiche médicale 2025/2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Nom :Prénom :

Date de naissance :Classe :

Adresse :

Domicile Mère : Portable :

Domicile Père: Portable :

Travail Mère: Travail Père :

Renseignements médicaux nécessaires en cas d'urgence

Allergies, problèmes de santé ou traitement particulier doivent être signalés au service médical, en cas d'urgence ou d'hospitalisation.

Antécédents Médicaux :
.....
.....

Antécédents Chirurgicaux :
.....
.....

Fait à, le

Signature(s) des parents :

Photocopie des vaccinations

Nom du Médecin référent :

Si certaines informations vous semblent confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée



La Charte de l'Ecolier 2025 - 2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Comme il y a des règles dans la société, il y a aussi des règles à l'école. En cas de non-respect de ces règles, des sanctions seront prises, des réparations seront exigées.

MES DROITS	MES DEVOIRS MES ENGAGEMENTS	Si je ne respecte pas mes devoirs, je dois m'attendre à des SANCTIONS et à des REPARATIONS . Mes parents seront informés*
Être respecté . dans mon corps . dans ma tête (mes idées, ma réflexion) . dans ma différence	. Respecter TOUS les adultes de l'école en étant poli et en utilisant un langage correct . Respecter TOUS mes camarades . Prendre particulièrement soin des plus petits, aller vers ceux qui sont seuls . Venir en aide, apaiser ceux qui en ont besoin . Avoir une tenue vestimentaire propre, correcte, . Avoir une hygiène corporelle correcte . Ne pas laisser traîner mes vêtements	Si je me moque ou insulte une autre personne, je dois présenter mes excuses. et/ou . . Travail de réflexion écrit, . Avertissement, . Contrat de conduite . Exclusion momentanée du groupe
Apprendre dans les meilleures conditions possibles.	Arriver à l'heure . Justifier chaque absence . Faire mon travail d'ecolier à la maison, en classe . Respecter les règles de vie de la classe. . Avoir mon matériel	En cas de manquement à ces devoirs, je serai sanctionné suivant le règlement de l'école ou de la classe
Se sentir en sécurité à l'école.	. Le matin, me rendre directement dans ma classe . Rejoindre mon rang dès la sonnerie de fin de récréation . Respecter les règles de la cour de récréation . M'abstenir de toutes formes de violence envers mes camarades . M'interdire de me mettre en danger par mon comportement . M'interdire d'apporter des objets ou des produits présentant un danger (ballon et balle rigides, objets pointus ou tranchants, médicaments...)	

	. Me déplacer calmement dans les locaux (couloirs, escaliers, cantine...) . M'interdire de circuler dans les couloirs ,me rendre dans la classe, sans autorisation . M'interdire de sortir seul de l'école sans autorisation écrite de mes parents	
--	--	--

MES DROITS	MES DEVOIRS MES ENGAGEMENTS	Si je ne respecte pas mes devoirs, je dois m'attendre à des SANCTIONS et à des REPARATIONS . Mes parents seront informés*
Travailler dans un environnement adapté, agréable et calme.	. Respecter mes affaires et celles de mes camarades . Respecter le matériel et les locaux de l'école, . Respecter les manuels prêtés par l'école, . Respecter et rendre en temps voulu les livres empruntés à la bibliothèque, . Respecter les jeux et les livres prêtés sur le temps de récréation, . Ranger le matériel et partir le soir en laissant une classe propre, . M'interdire de jouer dans des lieux inadaptés (couloirs, toilettes, escaliers...), . M'interdire de gaspiller l'eau, et le papier toilette... . M'interdire de jeter des papiers par terre, . M'interdire de voler ou d'emprunter sans autorisation, . M'interdire de manger du chewing-gum ou des sucettes à l'école . Avoir une attitude irréprochable à la cantine, . Signaler aux adultes tout événement anormal, ou tout objet insolite trouvé sur la cour ou ailleurs.	Toute dégradation entraînera le nettoyage, la réparation par l'élève ou le dédommagement par la famille. Si mon comportement dérange la classe, . Avertissement, . Contrat de travail . Exclusion momentanée du groupe
Droit à l'écoute et à la protection.	. Signaler à la personne faisant autorité, des comportements ou attitudes non conformes portant atteinte gravement à autrui : vol, racket, agression physique ou morale.	Au vu de manquements graves, une équipe éducative exceptionnelle (Chef d'établissement, enseignant, parents) se prononcera sur la sanction.

** Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur collaboration dans la gestion des sanctions est essentielle à leur bonne compréhension et donc à leur efficacité.*

Cette charte rappelle que la vie à l'école doit être une vie de groupe, de partage, d'entraide, de fraternité, de générosité et de paix. Elle s'applique à l'école, dans les transports scolaires, en sortie et en voyage scolaire. L'appliquer permettra de devenir un citoyen responsable

Nom des parents : Prénom de l'élève

ont pris connaissance de cette charte le :

Signature des parents

Signature de l'élève



Fiche comptable 2025/2026

Ecole Notre Dame de la Bretauche

ELEVE

Nom :

Prénom :

Classe :

COORDONNEES DE FACTURATION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :

→ Les factures sont envoyées par mail, si vous ne souhaitez pas les recevoir par mail, veuillez cocher la case : ☐ NON

SCOLARITE

Si votre quotient familial est ≤ à 9690 € : Tarif A (joindre le justificatif du dernier avis d'imposition).

Si votre quotient familial est > à 9690 € : Tarif B

☐ Personnel Enseignement Catholique - Joindre l'Attestation Employeur

CANTINE

FORFAIT ☐ 4 jours ☐ 3 jours ☐ 2 jours ☐ 1 jour

JOURS ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

REGIME SPECIAL ☐ Végétarien ☐ Sans porc ☐ Sans Bœuf ☐ Allergie (PAI obligatoire)

GARDERIE MATIN (SOUS RESERVE DU NOMBRE D'INSCRITS)

FORFAIT ☐ 4 jours ☐ 3 jours ☐ 2 jours ☐ 1 jour

JOURS ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

GARDERIE SOIR

FORFAIT ☐ 4 jours ☐ 3 jours ☐ 2 jours ☐ 1 jour

JOURS ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

ETUDE SURVEILLEE (FORFAIT 68€ ANNUEL 1 ET/OU 2 JOURS)

JOURS ☐ Mardi ☐ Jeudi

COTISATION A.P.E.L (DETAIL DANS LA FICHE ADHESION)

☐ 26,00€/ Famille : Quote part APEL National de 20,00€ + Quote part APEL de l'école de 6,00€

☐ 6,00€/ Famille : Quote part de l'école uniquement (Nom de l'établissement privé où la cotisation est versée)

☐ NON

ADHESION A LA MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE (RECOMMANDEE)

☐ OUI

☐ NON (fournir l'attestation individuelle accident avant le 30 septembre de l'année en cours – **A défaut, l'assurance sera facturée**)

MODE DE PAIEMENT

☐ Chèque annuel ☐ Prélèvement trimestriel ☐ Prélèvement mensuel ☐ Virement annuel

Pour le prélèvement automatique, merci de remplir la demande de prélèvement et de joindre un RIB ou RIP.

Retrouvez le détail de la tarification dans le document Tarifs 2025-2026 et règlement financier.

Date :

Signature des parents :

0

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat

*

*

*

*

*

*

*

*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.